

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Taite, M. Brigand, M. Forissier, Mme Bazin-Malgras, M. Ray,
M. Ceccoli et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« établissements publics de coopération intercommunale »

le mot :

« départements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un partage plus équitable et efficace de la valeur générée par l'agrivoltaïsme. Actuellement, la proposition de loi prévoit un fonds limité à l'échelle des intercommunalités (EPCI), alors que sa gouvernance est confiée aux Chambres d'agriculture départementales.

L'amendement propose donc d'étendre le périmètre du fonds à l'ensemble du département, pour plusieurs raisons essentielles :

- Une mutualisation plus large des fonds, permettant de soutenir davantage de projets agricoles.
- Une cohérence territoriale avec la CDPENAF, qui valide les projets à l'échelle départementale.
- Une meilleure acceptabilité locale, en garantissant une répartition plus juste des bénéfices.